



VARENNES

AVIS PUBLIC

Règlement 707-143 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'agrandir la zone P-578 à même la zone P-522.

Le 4 octobre 2021, le Conseil a adopté le second projet de ce règlement.

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite de la procédure de consultation écrite de 15 jours tenue entre le 16 septembre 2021 et le 1^{er} octobre 2021, sur le premier projet de règlement numéro 707-143, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement, lequel porte le numéro 707-143 et le même titre que celui mentionné en rubrique. Ce second projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 707.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

2. **Objet et secteur visé par ce projet de règlement :**

Modifier le règlement de zonage numéro 707 afin d'agrandir la zone P-578 à même la zone P-522.

Zone concernée : P-522 et P-578

Zones contiguës : H-403; P-404; P-485; H-519; H-520; A-521; P-523 et P-526

L'illustration des zones peut être consultée à la suite du présent document.

Une telle demande vise à ce qu'un ou des articles de ce règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau du greffier de la municipalité **au plus tard le 21 octobre 2021**;

Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 octobre 2021 :

- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 octobre 2021 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 octobre 2021 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 4 octobre 2021 :

- Est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. **Absence de demande**

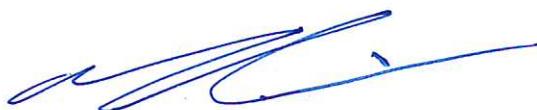
Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. **Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté à la suite du présent avis.

Donné à Varennes, ce 6 octobre 2021.

Le directeur des Services juridiques et greffier,



Me Marc Giard, OMA

RÈGLEMENT 707-143 : Règlement 707-143 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'agrandir la zone P-578 à même la zone P-522

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu copie du règlement et déclarent l'avoir lu ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné lors de la séance générale du 16 août 2021;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le règlement et statut et décrète par ce règlement comme suit :

Le règlement 707, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

Article 1 Le préambule et l'annexe I font partie intégrante du règlement.

Article 2 Le plan de zonage de l'annexe A du règlement de zonage numéro 707, applicable au secteur urbain, est modifié en agrandissant la zone P-578 à même la zone P-522, le tout, tel qu'illustré à l'annexe I du présent règlement.

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

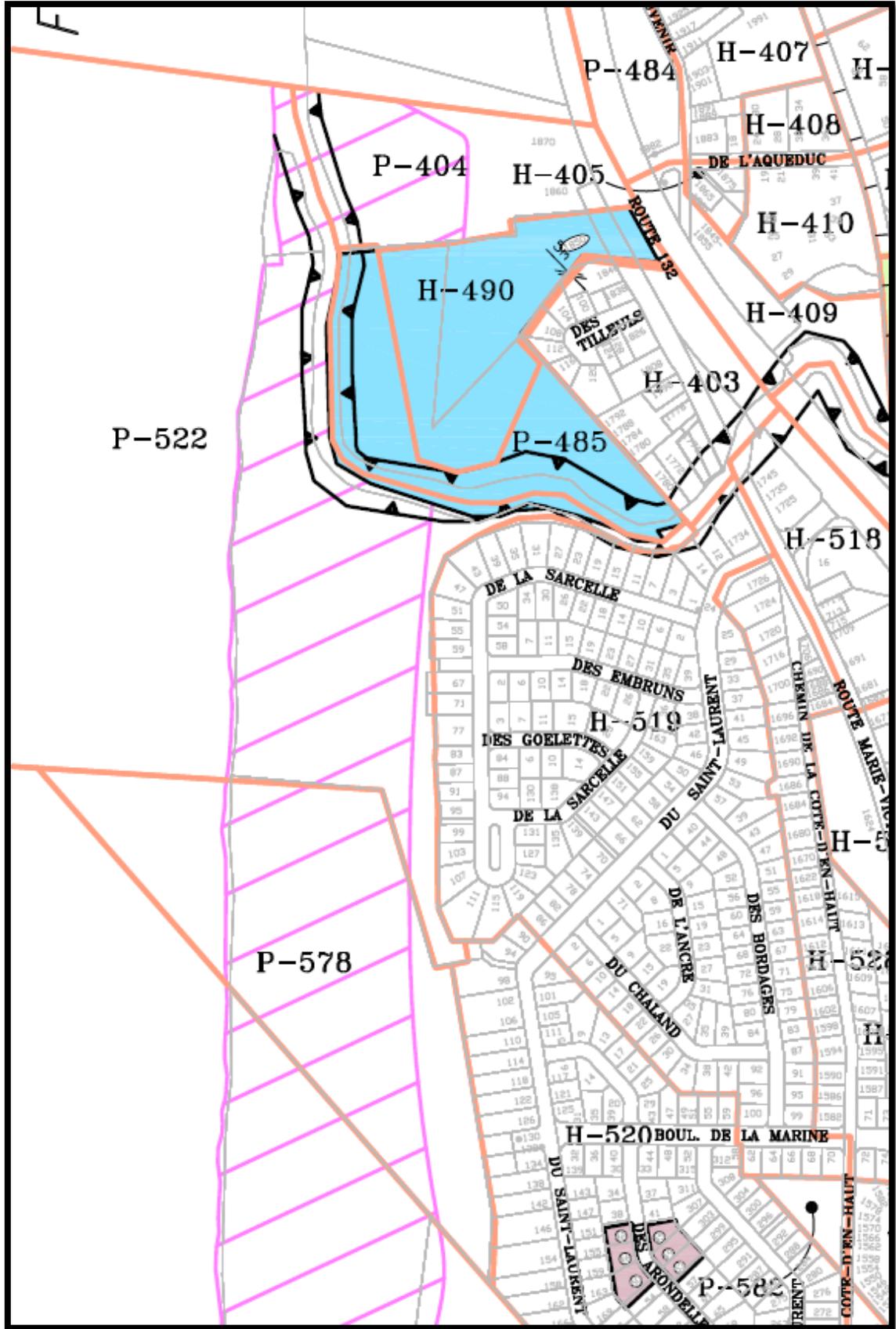
Martin Dampousse, maire

Me Marc Giard, OMA, greffier

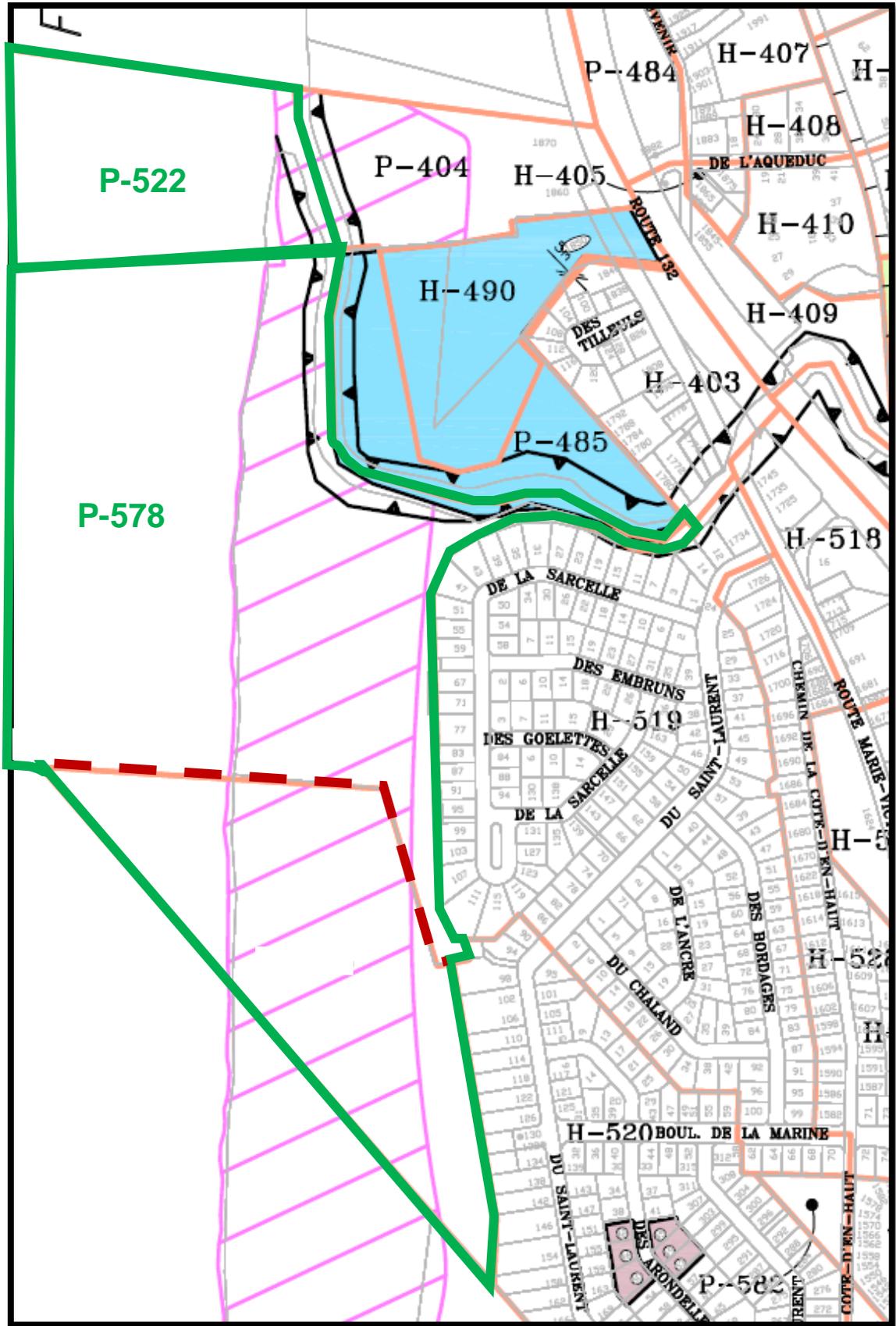
Adoption par résolution d'un premier projet de règlement : 13-09-2021
Assemblée publique de consultation : Procédure de remplacement consultation écrite 15 jours / A.M. 2021-054 du 16 juillet 2021
Avis public – Consultation écrite : 16-09-2021
Adoption par résolution d'un second projet de règlement : 04-10-2021
Adopté par le Conseil municipal : 15-11-2021
Certificat de conformité MRC Marguerite-D'Youville :
Avis public d'entrée en vigueur du règlement :

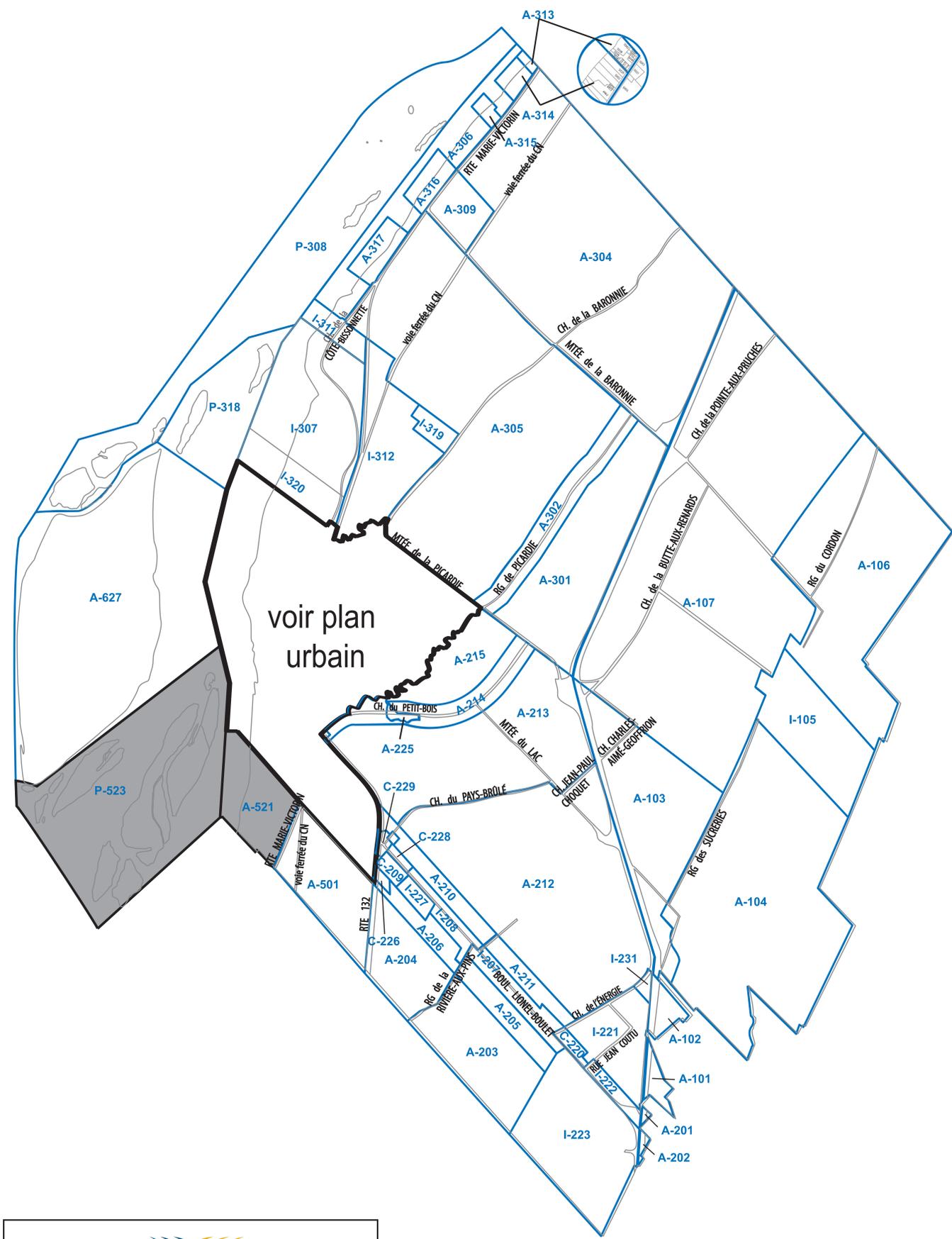
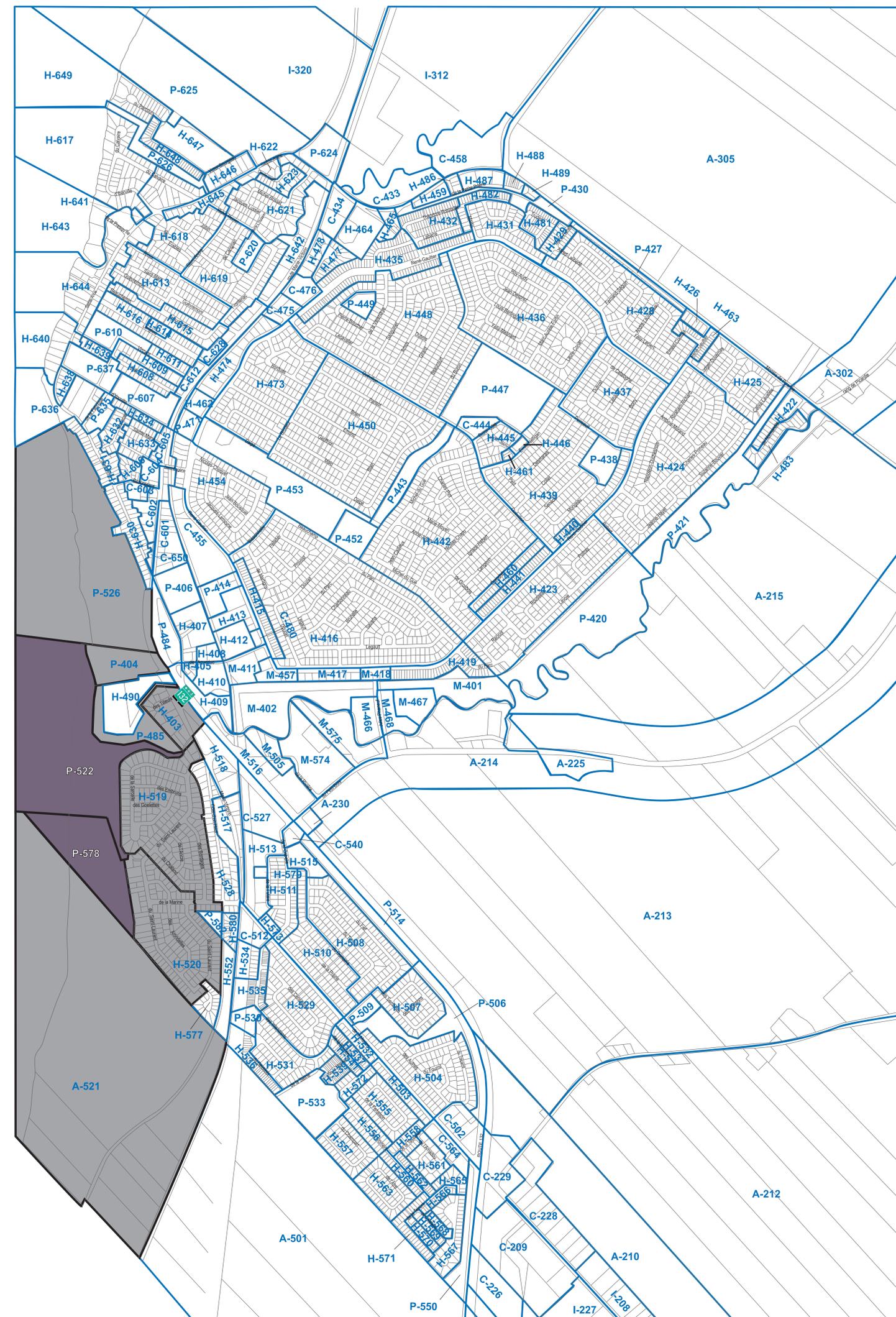
Annexe I

Situation actuelle



Situation projetée






VARENNES
Règlement de zonage # 707-143

 zones concernées
 zones contiguës

Septembre 2021



VARENNES

VILLE DE VARENNES
SÉANCE GÉNÉRALE

4 OCTOBRE 2021
20 H

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Geneviève Labrecque, Mélanie Simoneau, Denis Le Blanc, Benoit Duval, Natalie Parent, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Damphousse.

Absence motivée : Monsieur le conseiller Marc-André Savaria

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*
Me Lyne Savaria, *directrice générale adjointe*
Me Marc Giard, *directeur des Services juridiques et greffier*

RÉSOLUTION 2021-453 Adoption – Second projet de règlement 707-143 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'agrandir la zone P-578 à même la zone P-522

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et de Services sociaux en date du 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suite à la publication de l'avis de consultation public;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Brigitte Collin
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement 707-143 modifiant le règlement de zonage numéro 707 afin d'agrandir la zone P-578 à même la zone P-522 soit et est adopté.

ADOPTÉE.

Copie certifiée conforme
le 5 octobre 2021

Le directeur des Services juridiques et greffier,

Me Marc Giard, OMA

Hôtel de ville
Services administratifs
175, rue Sainte-Anne, case postale 5000
Varennes (Québec) J3X 1T5
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 652-2655

Bibliothèque de Varennes
Service arts, culture et bibliothèque
2221, boul. René-Gaultier
Varennes (Québec) J3X 1E3
Téléphone 450 652-3949

Garage municipal
Service des travaux publics
2650, rue Sainte-Anne
Varennes (Québec) J3X 0B6
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 929-1636